

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 48

**UNE PRATIQUE
D'ANCIEN RÉGIME :**

"L'entretien à même pot et feu"

**par
Gilbert IMBERT**

Aujourd'hui, peu ou prou, la société civile, *le contrat social*, se chargent d'assurer à chacun de nous une fin de vie décente. Autrefois, une telle certitude même s'il s'agissait d'assurer seulement le seuil vital exigeait une initiative personnelle et chacun selon ses moyens s'efforçait de trouver la solution qui éviterait à nombre d'entre eux de finir dans la mendicité ou la misère. A partir de ce simple constat on devine aisément les disparités immenses qui pouvaient exister d'un individu à l'autre. Encore certains me rétorqueront-ils qu'il n'est nullement besoin de remonter si loin pour trouver d'aussi grandes injustices sociales, la vie actuelle nous en offrant quotidiennement des exemples à profusion. Certes ! mais nous éviterons aujourd'hui de rentrer dans ces considérations et nous nous cantonnerons à la réalité de l'Ancien Régime

*
* *

La jouissance de l'usufruit

Le moyen le plus courant d'assurer les vieux jours d'un conjoint était le legs de l'usufruit, nous dirions aujourd'hui la donation au dernier survivant. Le premier des époux quittant cette terre disposait dans son testament de laisser l'usufruit de tous ses biens à son survivant sous l'obligation, au décès de ce dernier, de les restituer à l'héritier choisi par le testateur ou qu'il laissait au testamentaire le soin de désigner, sans oublier les droits des autres héritiers vivant ou "*postumes ou postumas*" à naître.

C'est ce que fit, le 16 février 1771, testant dans son château de Vezes (paroisse de Tauriac), Messire Jacques d'Assier, seigneur de Tanus, Cabrespines et autres, non sans avoir assorti ses dernières volontés de quelques précautions et largesses. Il souhaite être enterré de la manière la plus simple qui puisse être, demande que soient célébrées quatre cents messes pour le repos de son âme, prie sa chère épouse Dame Françoise Catherine Thérèse de Vic de faire distribuer quatre cents livres aux pauvres des terres de Tanus et

Cabrespines suivant la répartition qu'elle aura la bonté d'en faire sur la connaissance qu'elle aura de leurs besoins en préférant les pauvres honteux aux autres.

Il lui lègue ensuite un diamant de la valeur de 25 louis de 24 livres, soit 600 livres, pour en disposer à ses plaisirs et volontés. De plus, il donne et lègue à Margueritte Lasserre native de Toulouse, demeurant depuis environ dix ans en qualité de femme de chambre de ladite dame de Vic, la pension viagère de 40 livres payable de six mois en six mois à condition qu'elle soit toujours au service de ladite dame.

Il est d'ailleurs fréquent de trouver dans les actes de donation, ventes ou testaments un geste de reconnaissance en faveur d'une domestique dont les services avaient été appréciés. Ainsi Dame Clarice de Faramond, épouse d'Aimé de Vezins, exprime le désir dans l'acte de vente de son domaine de Pauleton (paroisse de Naucelle) que soit réservée la chambre qui est à côté de la cuisine du château avec les meubles appartenant à Magdeleine Raquignou, ancienne femme de chambre de feu madame de Braguelongue, pour en jouir sa vie durant avec la faculté de prendre du bois du domaine pour son chauffage et pour se servir pour son usage du foyer de la cuisine.

*

* *

L'entretien au même pot et feu

Le 7 juillet 1850, Pierre Frayssinet de la Viallette cède et abandonne à Pierre-Jean Frayssinet, son neveu, la jouissance du petit bien qu'il a à la Viallette et l'intérêt du capital qui lui est dû par Jean Frayssinet, son frère, à titre de droits légitimaires et ce pour l'espace de deux ans, "moyennant que ledit Pierre-Jean Frayssinet lui fournisse un entretien à son pot et feu s'il quitte ses maîtres et qu'il se retire à la Viallette et qu'il lui fasse des habits en pantalon, veste, gilet et chemise et qu'il lui fasse rapiécer les vieux habits".

C'était la solution adoptée par les cadets célibataires "lous oncles ou las tatas" qui en raison de l'insuffisance de leur héritage ou de l'inexistence de leur dot avaient dû louer leurs bras toute leur vie, souvent chez leur frère même, mais plus souvent hors de la

maison natale et les vieux jours venant, trouver refuge chez un neveu qui les acceptait à pot et à feu contre l'abandon entre ses mains de leur maigre héritage et quelques menus travaux. J'ai eu l'occasion de dire ailleurs que certains de ces célibataires trouvaient refuge dans un monastère où, sous les mêmes conditions, ils étaient accueillis en qualité de "donats".

Tout comme Frayssinet, "le 11 août 1727, à St Just en Rouergue, Barbe Maffré pauvre fille habitant du village del Serayet considérant les bons et agréables services qu'elle a receus et reçoit journellement et qu'elle espère de recevoir à l'advenir de Jean Maffré fils d'autre, travailleur habitant dudit village a fait donation audit Maffré son neveu presant et acceptant et sadite tante très humblement remerciant de tous et chacuns ses biens, à la charge d'estre nourrie, vestue et entretenue sa vie durant au même pot et feu dudit son neveu selon la portée de ses biens comme aussy pour luy servir de pension annuellement sa vie durant, la somme de cinq livres argent à chaque fête de St Jean Baptiste (1) et de luy faire faire les honneurs funèbres selon etc." (déclarant la valeur de ses biens de 49 livres).

Mais voici un autre exemple d'une toute autre dimension. Le 20 août 1694, la terre et baronnie de Jalenques (paroisse de Naucelle) saisie d'autorité de la Cour des Aydes de Montauban, sur Messire de Pomayrols son propriétaire fut adjugée par décret à François de Castanet, marquis de Tauriac, lieutenant du Roy au pays de Rouergue, lequel en fut mis en possession et après lui, dame Marguerite de Lourde de Montgaillard sa veuve et son héritière en continua la jouissance. A charge pour elle, contre l'entretien à pot et à feu, d'en rendre l'hérédité à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse. Une transaction intervint d'ailleurs avec les responsables de l'hôpital qui, contre une somme de 26 401 livres, en restituèrent la propriété aux précédents propriétaires, les Pomayrols.

On voit l'abîme qui sépare ces diverses situations ! D'un côté le legs d'une baronnie dont la valeur dépasse 26.000 livres, de l'autre quelques lopins de terre valant deux ou trois louis. Il est dommage que mes recherches ne m'aient pas permis de découvrir l'acte notarié qui devait stipuler l'ensemble des conditions matérielles et autres garanties qu'avait dû exiger du personnel de l'Hôtel-Dieu la riche héritière. Il est aisé d'imaginer qu'ils étaient sans commune mesure avec les quelques soins que pouvaient

attendre nos malheureux "retraités". Encore heureux si la cohabitation avec leurs commensaux se passait sans trop de heurts, tourments ou avanies !

*

* *

Le pension alimentaire

Mais, prudents, craignant des discordes, d'ailleurs fréquentes, la quasi totalité des donateurs, du moins lorsque leurs moyens le leur permettaient, assortissaient leur dessaisissement, "dans le cas où ils ne pourraient se comporter d'union avec les futurs", de solides garanties juridiques et, pour l'essentiel, l'obligation pour ces derniers du versement d'une pension alimentaire.

Si ces pensions alimentaires différaient peu dans leur composition, les quantités exigées accusaient des variations considérables. Elles s'accompagnaient de plus de stipulations particulières qu'il serait dommage de ne pas citer. Pour cette raison et au risque de paraître nous répéter, nous reproduirons dans leur intégralité les exemples choisis.

- I -

Le premier exemple que je souhaitais vous proposer est extrait du "*Cartulaire de l'Abbaye de Bonnecombe*", de Verlaquet. Les religieux de cette abbaye devaient subir la négligence de leur abbé commendataire ce qui avait entraîné une indignation vigoureuse du "visiteur" officiel traduite dans "sa carte de visite".

"Le 1er mars 1607, le frère Pierre Sausat, docteur en théologie, vicaire général de le Grand, abbé de Clairvaux au ressort du Parlement de Toulouse visitant l'Abbaye de Bonnecombe a trouvé le monastère extrêmement pauvre et endetté par suite des achats de denrées occasionnés par l'insuffisance du revenu servi aux religieux par l'abbé commendataire et après avoir publié le règlement spirituel, il a ordonné ce qui suit pour le temporel : ... l'abbé payera à chacun des trente religieux ou régent pour leur pension annuelle, 10 setiers "mossole" (2) passée à trois cribles prête à moudre sans droit de moûture et prise à la Grange de Bernac en Albigeois ; trois pipes (3) de vin loyal et

marchand, trois sous par jour pour la pitance et 25 livres tournois pour les habits. Il leur donnera encore 150 têtes de gélines (4) à la Toussaint ; une livre et demie de safran pris à Bernac à la Toussaint, 80 livres d'amandes prises à Millau à la fin d'octobre et à chacun d'entre eux, huit pourceaux gras de 12 livres tournois, le 3 novembre".

"Chacun des quatre donnats : chirurgien, tailleur, cuisinier et portier recevra annuellement 6 setiers, moitié mossole et moitié seigle, deux pipes de vin, 10 livres tournois pour le vestiaire et 18 deniers pour la pitance - Les deux boulangers, le bouvier, le jardinier, **le pastur (5) pour les motons de la ceyllarié**, **le solhiard (6)** de cuisine et **le recovrur (7)** recevront chacun dans l'année 6 setiers seigle, une pipe de vin, 15 livres de gages et un sou de pitance par jour - L'abbé versera pour les hostes etc."

"... Tous les grains en moselle, seigle, ci-dessus spécifiés seront à la mesure d'Albi et délivrés à chaque fête de Saint Barthélémy (8), l'abbé les fera porter à ses frais à Bonnetcombe dans le grenier des Religieux. Les vins seront mesurés à la mesure de Naucelle et portés dans la cave des religieux aux frais de l'abbé qui fournira la vaisselle nécessaire. Sous peine de formelle désobéissance, le visiteur enjoint au syndic de contraindre par la voie de la justice l'abbé à satisfaire au contenu de la présente ordonnance".

- II -

Un autre testateur Charles Crozes donne (le 14 juillet 1720) à Françoise Fouillade "sa femme en seconde nopces pour pension viagère en cas de discorde l'habitation de **l'oustal nau** confrontant les autres maisons et le jardin des ruches à miel et autres confrontations, plus six cartes de bled que Bernard Gaubert de la Coste lui doit de rente annuelle, encore autres cinq cartes bled que feu Jean Fouillade de la Bartarie lui fit de rente annuelle, comme aussy donne à sadite femme les arrérages que les héritiers dudit Fouillade luy doivent en quoy qu'ils puissent consister, plus luy donne la jouyssance d'un jardin appelé de la Pourtanèle confrontant avec le chemin allant de la rivière du N... avec le jardin de Jean Enjalrran et avec la grange du seigneur du Bosc ; comme aussy qu'elle prenne du fumier pour fumer ledit jardin en uzant avec discretion ; plus un boisseau de sel ; un quart huile olif annuellement ; plus du bois pour son chauffage ; plus d'estoffe cordelat (9) gris pour luy faire une casaque sive saile (10) pour suivre le deuil ; plus une chemise toile mescladis annuellement ; plus luy donne deux brebis et deux agneaux avec

deux bassives (11) qu'il a chez Anthoine Fourquier de la Bartarie ; plus un peigne de filasse ; plus un chaudron cuivre pesant environ douze livres ; plus le lict qu'ils couchent en l'estat qu'il est. Voulant ledit testateur..."

- III -

C'est maintenant Bruel qui dans l'acte de mariage de son fils "se réserve par le présent être vestu, nourri et entretenu sa vie durant au même pot et feu des mariés et au cas où il ne pourroit vivre et se comporter d'union avec lesdits futurs se réserve de pension viagère la quantité de six cestiers bled seigle mesure de Rodez, vingt livres lard salé, deux boisseaux de fil, un habit veste et culotte de cordelat de deux en deux ans, deux chemises toile de ménagerie tous les ans comme aussi la faculté de pouvoir prendre des herbes potagères du jardin et du bois du linier (12) pour son chauffage, un quart d'huile d'olif tous les ans ; et pareillement se réserve trois brevis avec trois agneaux que lesdits futurs seront tenus de luy faire garder dans son bien, le profit desquelles luy appartiendra et en cas il ne dispose d'icelles elles appartiendront de plain droit au futur à la fin de ses jours et en plus se réserve la somme de soixante livres à luy due par Jacques Grezes du village de Pradals paroisse dudit St Just par acte public pour icelle somme en pouvoir disposer à ses plaisirs et volontés tant en la vie qu'en la mort et en cas il n'en dispose veut pareillement qu'elle appartienne de plain droit au futur, se réservant en outre et dernier lieu de léguer et dotter comme il lègue et dote par le présent acte à François, Laurans, André et Anne Bruels ses trois fils et fille légitimes et naturels de ladite Briane, scavoir etc."

- IV -

Le 26 janvier 1734, à Naucelle, François Moly père mariant sa fille Thérèse à Etienne Roubellat forgeron, "cède tous ses biens présents aux futurs époux se réservant d'estre vetu nourri et entretenu sa vie durant au même pot et feu et en cas de discorde se réserve de pension cinq cestiers bled seigle mesure de Sauveterre, vingt livres lard salé, un boisseau sel, deux quarts huile olif, un habit cordelat de trois en trois ans, du bois du bûcher et des herbes potagères du jardin pour son utilité ; comme aussi se réserve la moitié de son jardin de prendre d'haut en bas de son jardin pris en haut du faubourg de Naucelle, à prendre toutefois du côté du levant encore se réserve trois quartes ou environ de terre qu'il a attenant son pred dans lesquelles il y a sept à huit arbres chatainiers, etc."

"encore se réserve la jouissance de sa chambre qui est par dessus la cuisine avec son lict garni en l'estat, d'une assiette, une écuelle, un plat estain, deux chaises, un pot fer".

- V -

Le 4 juillet 1708, Marie de Liancourt, veuve de Me Pierre Roupeyroux, maître chirurgien de Naucelle, cède l'ensemble de ses biens - son fils Jean-Pierre aussi maître chirurgien, décédé le 28 mars 1708, en a fait son héritière universelle - à sa fille Marthe Roupeyroux qui épouse Me Guillaume Boussac, aussi maître chirurgien "à la réserve toutefois qu'elle sera nourrie et entretenue à mesme pot et feu que lesdits futurs mariés et qu'elle pourra disposer à ses plaisirs et volontés, tant en la vie qu'en la mort, d'une somme de trois cents livres".

"Et en cas de discorde se réserve de pension annuelle et viagère l'habitation et jouissance d'une chambre appelée la chambre de sur la salle avec deux lits garnis, garde robe, table, chaises et landiers (13) qui sont dans ladite chambre lesdits lits garnis comme dit est de leurs rideaux, matelas, coussins et paillasse avec quatre paires de linceuls (14) avec le reste de l'ameublement nécessaire pour son entretien"

"et se réserve encore dix cestiers bled mesure de Sauveterre deux barriques de vin pur, la moitié d'un lard salé, une quarte sel et dix quarts huile moitié olif et l'autre noix, et cinq cartes chatainhes sèches, l'usage de prendre du bois au bûcher et du jardinage desdits futurs époux pour son nécessaire et une robe de burat (15) avec la façon et cinq canes toile prime."

"Payable ledit bled, vin, lard, sel, huile et chatainhes annuellement aux saisons, pour lesd. espèces et pour le sel et l'huile à chaque feste St Martin et le lard à la Noel et la susdite robe et toile au jour de feste St Martin (16) de deux en deux ans seuelement."

- VI -

Le 19 novembre 1723, André Savy père, de Monmoirac, mariant sa fille Catherine avec Bernard Franques, fait donation de tous ses biens sous la réserve de 300 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés. "Et en cas de discorde ledit André Savy se réserve encore de pention viagère dix cestiers bled seigle mesure de Rodez, quarante livres lard

salé, un boisseau sel, deux quarts huile d'olif et demy charretée de mairain (17) qu'il sera tenu d'ouvrer lui-même et que sadite fille donataire sera tenue de luy faire charrier et rendre et porter dans la ville de Gaillac en Albigeois. Et de tenir vêtu ledit Savy en linge selon sa condition. Payable ladite pension aux saisons annuellement. Et en outre il se réserve encore l'habitation d'une chambre dépendant du domicile appelée la chambre del valet avec un lict garni et tel qu'il a accoustumé d'uzer et s'en servir, et de prendre du bois au bûcher et d'ortalisses (18) pour son usage, un cestier de chatainhes vertes et un autre de seiches annuellement, et qu'il luy sera permis aussi de nourrir dans lesdits biens une caballe (19) et quatre-brebis mayrigals (20) dans les biens par luy donnés à sadite fille sans qu'elle y puisse avoir aucune part sur la propriété ny usufruit que ladite fille sera tenu luy faire garder et entretenir et à la charge toutefois à sadite fille donataire de payer à Joseph et Pierre Savy, ses autres autres enfants, la légitime etc."

- VII -

Le 15 juin 1731, "Marguerite Baudy veuve de Paul Marty de Naucelle, déclare être payée de Pierre Miquel, son beau-fils, forgeron dudit Naucelle, de l'entière pension par ledit Maurel faisant, à scavoir :

- 6 cestiers de bled
- 30 livres lard salé
- 4 quarts huile (deux huiles d'olif les autres huile de noix)
- une robe tous les deux ans
- 6 charretées de bois pour la Sainte Catherine (21)

et conviennent de la réduire à :

- 5 cestiers de bled (10 quartes à St Julien, 10 quartes à Noel)
- 20 livres lard salé
- 1 boisseau et 1/2 de sel
- 2 quarts d'huile d'olif
- 4 livres graisse cochon
- et une robe de trois en trois ans".

*

* *

On voit, à partir de tous ces exemples, combien l'appétit, les besoins nutritionnels, ou peut-être plus simplement la générosité ou la solidarité familiale de chacun pouvaient varier. Sans doute serez-vous surpris aussi par la quantité de vin que comprenaient ces dotations ? Mais le travail était très rude et le degré très faible ! Et pour le sort si différent fait dans les abbayes aux moines et aux "donats", à vous le soin d'en choisir la raison ! Espérons que vous opterez pour le moindre appétit des seconds, plutôt que pour une hiérarchie peu charitable.

GLOSSAIRE

- (1) **St Jean Baptiste** : le 24 juin
- (2) **Mossole** (mossola) : variété de blé froment dont l'épi est dépourvu de barbes. Cette variété de blé est appelée aussi touselle.
- (3) **pipe** : une pipe équivalait à 2 barriques, soit 450 litres environ
- (4) **Gélines** (galinas) : poules
- (5) **Pastur** (pastre) : pâtre
- (6) **Solhiard** (solhard) : domestique employé aux bas offices
- (7) **Recovrur** : ?
- (8) **St Barthélémy** : le 24 août
- (9) **Cordelat** : drap de laine grossière
- (10) **Saile** : vêtement de dessus contre la pluie et le vent (manteau)
- (11) **Bassives** : brebis d'un an
- (12) **Linier** (lenhièr) : bûcher. Tas de bois et de branches à brûler
- (13) **Landiers** : grands chenets
- (14) **Linceuls** : draps de lit
- (15) **Burat** : étoffe grossière
- (16) **St Martin** : le 11 novembre
- (17) **Mairain** (merrain) : planche fendue dans le sens des rayons médullaires, servant à fabriquer des douves des tonneaux
- (18) **Ortalisses** : plantes potagères
- (19) **Caballe** : jument
- (20) **Brebis mayrigals** (mairigals) : brebis mères
- (21) **Ste Catherine** : le 25 novembre

Remarque : le setier mesure de Rodez n'avait pas la même valeur que celui de Sauveterre. Le setier mesure de Rodez valait 64,32 litres. Il se subdivisait en 4 quarts valant chacune 16,08 litres.

Le setier mesure de Sauveterre valait 71,44 litres. La quarte de Sauveterre mesurait 17,86 litres.

Le setier mesure d'Albi valait 121 litres.